

Constitution de la demande de validation de jury de thèse Ecole Doctorale 184

Cette demande doit être faite *avant* de remplir le formulaire de constitution du jury sur ADUM.

La demande de validation doit être adressée par courrier électronique à l'ED.

La demande sera directement dans le corps du message et non dans un ou plusieurs fichiers attachés. Un retour sur cette demande est fait dans les 8 jours si la demande est conforme aux attentes ci-dessous. Ce retour pourra soit valider la proposition, soit proposer quelques aménagements. Le présent document permet, dans le respect des textes en vigueur, de préciser les éléments importants que doit respecter la demande pour sa validation par l'ED 184.

Ces éléments ont pour objet de s'assurer de la qualité du jury mis en place dans l'intérêt du doctorant et de son laboratoire.

La demande doit préciser :

- Le titre de la thèse, le directeur de thèse et les éventuels co-directeurs. Elle doit comporter un résumé.

- 3 rapporteurs presentis classés par ordre de préférence. Concernent les rapporteurs :
 - Expliquer en quelques lignes les raisons des propositions et fournir un lien vers la page web ou une liste de publications de chacun.
 - Préciser l'affiliation complète (établissement et unité de recherche) et le rang (avec mention HDR/non HDR pour les rang B) de chaque rapporteur.
 - Les trois propositions de rapporteurs doivent être conformes aux réglementations en vigueur (même si seulement deux seront validées par la commission des thèses).
 - Pour chaque proposition de rapporteur non-HDR *une demande de dérogation devra être jointe avec les documents suivants*: (1) CV avec liste des publications, (2) lettre du directeur pour motiver le choix du rapporteur non-HDR. Une demande de dérogation sera aussi nécessaire pour les rapporteurs étrangers provenant des pays où il n'existe pas d'HDR (sauf pour les « full professors »).

- Le jury complet en précisant si tous les rapporteurs proposés font partie du jury et l'affiliation complète (établissement, unité de recherche, rang) de chaque membre proposé.

Toutes les directives requises par l'arrêté du 25 mai 2016 et la note de cadrage AMU (voir [page-demande-de-soutenance](#)) doivent être respectées.